48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr

Etablissement de la Déclaration de Revenus Professionnels 2017

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

L'Administration fiscale ne délivrant plus les imprimés fiscaux N°2035 et N° 2036, nous vous conseillons de vous les procurer auprès de votre Service des Impôts des Entreprises (SIE) ou sur Internet (site www.impots.gouv.fr ou sur www.agasra.fr).

IMPORTANT

• Les déclarations 2035 et annexes doivent obligatoirement faire l'objet d'une **télétransmission**. Dans l'hypothèse où votre déclaration n'a pas été télétransmise par votre conseil, votre Association se charge de la télétransmission de vos déclarations et annexes.

Nous vous demandons de **veiller à la bonne rédaction des imprimés** en vous reportant aux recommandations figurant en annexe.

- Les déclarations 2036 (SCM) et 2072 (SCI) doivent être obligatoirement télédéclarées. Si votre comptable n'a pas la possibilité de le faire ou que vous n'avez pas de comptable, nous vous conseillons de déclarer vos 2036 et/ou 2072 sur votre espace professionnel sur www.impots.gouv.fr (espace professionnel de la SCM ou de la SCI à créer au plus tôt si cela n'est pas déjà fait). En cas de problème, vous pouvez contacter l'assistance technique d'impots.gouv au 0810 006 882.
- Pour les Sociétés Civiles Professionnelles et les Sociétés de Fait, la déclaration annexe 2035-F doit être impérativement jointe à votre envoi.
- La date limite de dépôt de l'ensemble des déclarations à votre Service des Impôts est fixée au 3 mai 2018.
- Nous vous rappelons que les comptabilités tenues avec des logiciels spécifiques doivent respecter les normes de l'article A.47 A-1 du livre des procédures fiscales. Vous pouvez vérifier la validité de vos fichiers FEC (Fichiers des Ecritures Comptables) sur le lien suivant : http://www.economie.gouv.fr/dgfip/outil-test-des-fichiers-des-ecritures-comptables-fec En cas de manquement, vous pouvez être passible d'une amende de 5 000€ par année contrôlée.
 - Les attestations, dossiers d'analyse économique et comptes rendus de mission seront disponibles sur votre **espace extranet** sur www.agasra.fr
- Il est impératif de nous transmettre la première page de votre relevé SNIR 2017 afin d'effectuer nos contrôles.

Nous vous prions de croire en l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Président, Dr Jean-Michel LAIR

48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr

N° SIRET 382 271 609 00010

ETABLISSEMENT DE LA DECLARATION DES REVENUS PROFESSIONNELS DE L'ANNEE 2017

SOMMAIRE

l.	Délais	page 3
II.	Rappel	page 4
III.	Rédaction de la déclaration	pages 4 et 5
IV.	Déclaration 2035	pages 5 à 18
	Première page	pages 5 et 6
	2035 suite-page 2	page 7
	2035 suite-page 3	page 8
	2035 A	pages 9 et 10
	2035 B	pages 11 à 13
	2035 E	pages 14 à 16
	2035 F	page 17
V.	Déclaration 2069-RCI	page 18
VI.	Rappels	page 19 et 20
VII.	Notice pour la saisie sur www.agasra.fr	

48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr

I – DELAIS

IMPORTANT

Une déclaration non produite dans le délai imparti peut amener l'Administration à évaluer d'office la base d'imposition sans procédure contradictoire (pas de notification d'une proposition de redressement et pas d'intervention de la commission départementale) si la situation n'est pas régularisée dans les 30 jours de la notification d'une première mise en demeure. L'évaluation est aussi encourue dans le cas où le revenu a été inscrit sur la déclaration d'ensemble des revenus modèle 2042 sur une ligne autre que celle de la déclaration contrôlée.

Le défaut ou le retard de déclaration est sanctionné par l'application d'un intérêt de retard de 0.40 % par mois et d'une majoration de droits s'élevant au minimum à 10 %. Cette sanction s'ajoute même en cas de dépôt dans les 30 jours d'une mise en demeure (Article 1728 - 1 du CGI).

Lorsque la déclaration 2035 comporte des insuffisances qui conduisent l'Administration à effectuer des rectifications, les pénalités sont également appliquées.

Vous devez donc respecter scrupuleusement la date limite de dépôt fixée au 3 mai 2018

48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr

II - RAPPEL

Le régime obligatoire de la déclaration contrôlée (imprimé 2035 et annexes) s'applique aux titulaires de bénéfices non commerciaux dont l'ensemble des recettes annuelles excède 33 100 € sur 2 ans ou 35 100 € sur 1 an.

Votre déclaration est télétransmise par nos soins en cas d'imprimés souscrits manuellement ou si votre cabinet comptable ne télétransmet pas.

III - REDACTION DE LA DECLARATION

- □ Utiliser <u>IMPERATIVEMENT</u> l'imprimé disponible sur <u>www.impots.gouv.fr</u> ou sur www.agasra.fr

CONSEIL

- ⇒ Sur le site <u>www.impots.gouv.fr</u> voici la marche à suivre :
- . Aller sur la barre de recherches sur la page d'accueil
- . Saisir: **2035** et cliquer sur la loupe pour lancer la recherche
- . Dans la partie « formulaires » à droite, cliquer sur le premier résultat
- . Vous aurez accès à tous les millésimes
- . Dans le millésime 2017, choisissez les pages nécessaires
- ⇒ Ne pas oublier de signer **VOUS-MEME** votre déclaration.
- ⇒ Ne jamais inscrire les centimes.
- ⇒ Arrondir tous les chiffres à l'€uro le plus proche, la fraction d'€uro inférieure à 0,50 étant négligée, la fraction égale ou supérieure à 0,50 étant comptée pour 1 €uro.

48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr

- Respecter les libellés de la déclaration, ne pas modifier les intitulés ou en ajouter de nouveaux.
- ⇒ En cas de remplissage manuel, vérifier que les annexes n°2035-A et 2035-B (résultat fiscal) soient parfaitement lisibles.
- Vérifier les totaux des opérations.
- **⇒** Votre 2035 doit être LISIBLE et ne doit PAS COMPORTER DE RATURES.

IV - DECLARATION 2035

2035 – PREMIERE PAGE

PARTIE ADMINISTRATIVE

- ⇒ Inscrire votre nom et adresse professionnelles dans « identification du destinataire ».
- ⇒ Inscrire le numéro SIRET.
- ⇒ Indiquer l'adresse de votre domicile, la nature de l'activité, la date de début d'exercice de la profession, la dénomination de la SCM dont vous êtes éventuellement associé et la période de l'exercice concerné si celle-ci ne correspond pas à l'année civile du millésime.
- ⇒ **Et indiquer** dans la partie concernant l'Association Agréée:
 - AGASRA 48 Rue de Brest 69002 LYON,
 - Numéro d'agrément : 205 690

PARTIE FISCALE

- 1. Reporter le bénéfice ou le déficit dégagé sur l'annexe 2035-B cadre CP (bénéfice) ou CR (déficit).
- 2. PLUS-VALUES A LONG TERME IMPOSABLES : reporter éventuellement successivement les résultats du cadre II C de la 3^{ème} page de la déclaration 2035 dans les cases prévues à cet effet.

48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr N° SIRET 382 271 609 00010

3. EXONERATION ET ABATTEMENTS ET PRATIQUES -

PLUS-VALUES A LONG TERME EXONEREES : reporter éventuellement les résultats dégagés au bas du cadre II C de la 3^{ème} page de la déclaration 2035.

Exonération et abattement : reporter éventuellement les montants et abattements pratiqués sur les bénéfices et les plus-values en cochant les cases appropriées au titre des articles :

- 44 sexies : entreprises nouvelles
- 44 octies et 44 octies A : activité exercée en Zone Franche Urbaine
- **Autres dispositifs** : cocher la case et ne pas omettre de mentionner la date de création ou d'entrée dans les régimes d'exonération indiqués ci-avant.

Zone franche: Article 44 quaterdecies, indiquer la date d'entrée dans la zone

48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr

2035 SUITE - PAGE 2

⇒ Si vous employez <u>personnellement</u> des salariés, indiquez le nombre total de salariés et le montant des salaires bruts. Si vous êtes associés d'une SCM, indiquez votre quotepart des salaires.

Le cadre immobilisations et amortissements doit comporter le mode et taux d'amortissement (entre 0 et 100%), et le report éventuel de l'amortissement du véhicule si celui-ci est inscrit sur le registre des immobilisations, la quote-part des amortissements de la SCM est à reporter sur la ligne « fraction d'amortissement revenant à l'associé d'une SCM » à la fin du tableau.

- Remplir avec soin le tableau des immobilisations en y faisant figurer les immobilisations incorporelles (droit de présentation, parts de SCM, cautionnements, etc.) ou corporelles (logiciel, matériel informatique, matériel professionnel, etc.) ainsi que la date d'acquisition et la base amortissable.
- ⇒ Il n'est pas utile de remplir la colonne 3 sauf en cas de récupération de TVA (présence d'un assistant collaborateur dans la mesure ou vous avez dépassé le seuil de la franchise).
- ⇒ La colonne 6 (montant des amortissements antérieurs) s'entend de l'ensemble des amortissements pratiqués depuis la date d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Elle doit être impérativement remplie.
- ⇒ La colonne 7 concerne les amortissements de l'année 2017: la règle du « prorata temporis » doit être respectée en cas d'acquisition en cours d'année.
- ⇒ Ne pas oublier d'indiquer les totaux des colonnes 2, 4, 6 et 7.

ATTENTION: IL EST INTERDIT D'ENLEVER UNE IMMOBILISATION DE CE TABLEAU UNIQUEMENT PARCE QUE LE BIEN A TOTALEMENT ETE AMORTI.

TOUTES LES IMMOBILISATIONS DOIVENT APPARAITRE DANS CE TABLEAU JUSQU'A CE QU'ELLES SOIENT VENDUES, CEDEES OU MISES AU REBUT.

48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr
N° SIRET 382 271 609 00010

2035 SUITE - PAGE 3

- ⇒ Ne pas omettre d'indiquer vos noms, prénom et votre numéro SIRET.
- ⇒ Le cadre « *Détermination des plus et moins-values* » doit indiquer clairement le montant des plus-values et moins-values réalisées, ainsi que l'étalement sur trois ans des plus-values à court terme ; éventuellement remplir les cadres appropriés si les plus-values sont exonérées respectivement selon les articles :
- . **151 septies** du CGI : concerne les recettes inférieures à 90 000 € (exonération totale) et compris entre 90 000 et 126 000 € (exonération partielle)
- . **151 septies A** du CGI : concerne cessation d'activité pour retraite : totalité du prix de cession (sauf pour le local professionnel)
- . **238 quindecies du CGI** : cession d'une branche complète d'activité montant inférieur à 300 000 €, exonération totale, partielle si valeur comprise entre 300 000 et 500 000 € (sauf pour le local professionnel)

ATTENTION Le bénéfice de l'Article 238 quindecis du CGI est subordonné à l'exercice d'une option écrite

. **151 septies B du CGI** : plus-value long terme : immobilier détenu depuis plus de 15 ans exonération totale ; abattement de 10 % par détention au-delà de 5 ans.

Les plus-values à long terme imposables et exonérées sont également à reporter sur la première page de la déclaration 2035 à la rubrique intitulée : « RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION » dans les cadres 2 et 3 prévus à cet effet.

⇒ Le tableau III concerne « la répartition du résultat entre les associés » pour les membres des Sociétés Civiles Professionnelles (SCP) et Sociétés De Fait (SDF). Il comporte 4 colonnes qu'il convient de servir.

48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr

2035 A

PRECISIONS SUR LE CADRE 1 DE LA DECLARATION 2035 A

- ⇒ <u>Activité</u>: nature à indiquer en toutes lettres et reporter le code correspondant dans les deux cases.
- ⇒ Code activité : -C1 : conventionnés du secteur 1 sans droit à dépassement
 - -C2 : conventionnés du secteur 1 avec droit à dépassement
 - -C3 : conventionnés du secteur 2 avec honoraires libres
 - -C0 : omnipraticiens, spécialistes médicaux et chirurgicaux non conventionnés.
- ⇒ Indiquer votre numéro <u>SIRET</u>.
- ⇒ Résultats déterminés :
 - d'après les règles « recettes-dépenses » cocher AK (majorité des cas)
 - OU « **créances-dettes** » cocher AL (uniquement si vous avez demandé l'option auprès de l'administration fiscale ou s'il s'agit de l'exercice de cessation).
- ⇒ Comptabilité tenue :
 - Hors taxe, cocher CV (franchise en base dépassée et déclaration faite HT)
 - Taxe incluse, cocher CW (franchise en base dépassée et déclaration faite TTC)
 - Non assujetti à la TVA, cocher AT (majorité des cas)

Dans le cas de la <u>comptabilité tenue taxes incluses</u>, la TVA décaissée constitue une dépense déductible inscrite à la ligne BD, dans le même temps les rubriques CX CY CZ du cadre 5 de la déclaration 2035 B doivent être complétées.

- Adhérent d'une association agréée : cocher AM et préciser l'année d'adhésion en AN
- ⇒ Montant des immobilisations : reporter en DA le montant inscrit au total de la colonne 4 du tableau des immobilisations et amortissements de la 2eme page de la déclaration 2035.

48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr

PRECISIONS SUR LE CADRE 2 DE LA DECLARATION 2035 A

- ⇒ Les redevances de collaboration reçues doivent être renseignées en Gains divers, ligne 6 case AF.
- ⇒ Les rétrocessions de remplacement reçues doivent être renseignées dans les Recettes encaissées, ligne 1 case AA.
- ⇒ Ne pas oublier de remplir la case AD « Montant net des recettes ».

PRECISIONS SUR LE CADRE 3 DE LA DECLARATION 2035 A

- □ Inscrire la CSG déductible ligne 14 case BV « Contribution Sociale Généralisée »
- ⇒ Si vous êtes collaborateur, indiquez les redevances versées dans la case BW « dont redevances de collaboration »
- ⇒ Frais de véhicules : cocher la case « évaluation forfaitaire » si les frais de véhicule sont évalués avec le barème des indemnités kilométriques (le tableau 7 de l'annexe 2035- B doit être renseigné).
- ⇒ Indiquer le détail des cotisations sociales obligatoires dans la case BT et facultatives dans la case BU. Attention : les cotisations Madelin sont déductibles jusqu'à un certain plafond qui évolue suivant votre bénéfice. Vous pouvez vérifier la déductibilité sur le site suivant : http://www.loimadelin.com/calcul-disponible-fiscal-madelin/

48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr N° SIRET 382 271 609 00010

2035 B

⇒ Reporter dans le premier cadre votre nom et votre numéro SIRET.

PRECISIONS SUR LE CADRE 4 DE LA DECLARATION 2035 B

- ⇒ « Divers à réintégrer » <u>ligne 36</u>: cette ligne comporte généralement : la quote-part d'utilisation personnelle du véhicule, les amortissements non déductibles fiscalement, la part des contrats Loi Madelin non déductibles, etc.
- ⇒ « Divers à déduire » <u>ligne 43</u> : cette rubrique est aménagée par un cadre regroupant les cas d'exonération du bénéfice et les déductions diverses :
 - Cadres CS: activité exercée en Zone Franche Urbaine (ZFU): inscrire le montant du bénéfice exonéré dans la limite du plafond annuel de 61 000 € ou 100 000 € selon les cas et pour les adhérents concernés. N'omettez pas de cocher au cadre 3 sur la première page de la déclaration 2035 la case intitulée zone franche et de reporter la date d'entrée dans la zone.
 - Cadre CI : inscrire l'exonération pratiquée si vous exercez dans des « zones déficitaires en offres de soins ».
 - Cadre CT: inscrire le montant éventuel consacré à l'abondement pour l'épargne salariale. Attention: l'abondement maximum déductible par an et par salarié ne peut excéder 300% des versements des bénéficiaires et/ou 8% du PASS (PEE), 16% du PASS (PERCO). Le plafond pour abondement sans versement dans le PERCO est limité à 2% du PASS. L'abondement est soumis au forfait social.
 - Cadre CQ : inscrire l'abattement de 2 % des Médecins conventionnés secteur 1.

<u>PRECISIONS SUR LE CADRE 5 DE LA DECLARATION 2035 B</u>

⇒ Si vous êtes concerné, n'omettez pas de servir le cadre 5 « *Taxe sur la Valeur Ajoutée* » et notamment les cases CX, CY et CZ.

PRECISIONS SUR LE CADRE 7 DE LA DECLARATION 2035 B

48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr
N° SIRET 382 271 609 00010

⇒ <u>TABLEAU 7</u>: barème kilométrique (évaluation des frais forfaitaires de transport autos et motos).

- Indiquer la désignation du ou des véhicules concernés.
- Indiquer le type du véhicule : T pour tourisme

M pour Moto

V pour vélomoteurs – scooters

- Indiquer la puissance fiscale du ou des véhicules utilisés.
- Cocher la case BNC si les frais de transport sont évalués par application du barème forfaitaire publié par l'Administration.
- Indiquer le kilométrage parcouru à titre professionnel et le montant de l'indemnité déductible par application du barème dans la colonne suivante.
- La dernière colonne concerne le montant des amortissements afférents aux véhicules réputés pris en compte par l'évaluation forfaitaire (la case BNC a donc été cochée) et qu'il convient de réintégrer au montant total de la dotation nette aux amortissements de 2016.
 - Le montant est à reporter au tableau I cadre B de la déclaration 2035.
- Il convient par ailleurs d'indiquer dans la case « <u>frais réels non couverts par le barème</u> », le montant de tous les frais déductibles et justifiés, non pris en compte par le barème BNC. Il s'agit notamment des dépenses de réparations consécutives à un accident et des intérêts d'emprunt pour les véhicules inscrits au registre des immobilisations ou par le barème BIC (tels que frais entretien, de réparation, d'assurances).

Les contribuables optant pour l'évaluation forfaitaire de leurs frais de carburant doivent joindre un état finalisant cette option.

NOTA: Cette option est réservée pour les contribuables soumis à un régime simplifié d'imposition tenant une comptabilité super simplifiée et par les titulaires de **B**énéfices **N**on **C**ommerciaux pour les véhicules pris en location et par les associés de sociétés de personnes qui exercent leur activité au sein de la société pour l'évaluation des frais exposés pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail.

RAPPEL IMPORTANT

Les frais de véhicules couverts par le barème comprend notamment :

- ⇒ La dépréciation du véhicule (amortissement)
- ⇒ Les frais d'entretien

48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr
N° SIRET 382 271 609 00010

- ⇒ Les dépenses de pneumatiques
- ⇒ La consommation de carburant
- ⇒ Les primes d'assurances du véhicule
- Seuls peuvent être comptés en sus les frais de garage, les intérêts d'emprunts et les dépenses à caractère imprévisible sous déduction de la part d'utilisation privée et sous réserve que le véhicule soit inscrit à l'actif professionnel pour mémoire.

Les frais de stationnement et de péage d'autoroute sont déduits pour leur montant réel et justifiés à la ligne « AUTRES FRAIS DE DEPLACEMENT ».

48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr

ANNEXE A LA DECLARATION 2035 E

DETEMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

IMPORTANT

Cet imprimé est à fournir lorsque les recettes réalisées par l'entreprise au cours de l'exercice clos quelque soit sa durée sont supérieures à **152 500 €.**

Ce tableau permet de déterminer la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice quel que soit sa durée et de déterminer la valeur ajoutée servant au calcul du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET).

Ce plafonnement est à demander par le contribuable sur imprimé spécial 1327 – CET ou 1327 – S CET dans le délai général de réclamation.

Le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

<u>L'imprimé 1330-CVAE n'est plus obligatoire.</u> Pour cela, vous devez compléter le cadre réservé à la CVAE sur l'imprimé 2035-E si vous êtes un mono établissement.

Vous trouverez une notice détaillée pour remplir correctement cet imprimé sur la page suivante.

Modalités de souscription des déclarations annexes à la 2035 E :

1329 AC (acompte), 1329 DEF (liquidation et régularisation), 1330 CVAE : recettes ou chiffres d'affaires hors taxes supérieur ou égal à 152 500 € (pour les entreprises pluri établissements et les SCM).

48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr
N° SIRET 382 271 609 00010

NOTICE D'UTILISATION DE L'IMPRIME 2035 E

A fournir impérativement lorsque les recettes totales indiquées ligne 7 AG de la déclaration 2035-A sont supérieures à 152 500 €.

ATTENTION Les honoraires déduits sur la déclaration 2035-A (ligne 16) dont redevances de collaboration inscrits au regard du cadre BW doivent être enlevés des recettes totales afin d'apprécier la limite de 152 500 €.

A/ RECETTES	Correspondance 2035		
Ligne EF	Ligne 4 AD		
Ligne EG	Ligne 6 AF		
Ligne EH	Si concerné ligne CY cadre 5 de la 2035-B		
Ligne EN	Si concerné ligne CB cadre 4 de la 2035-B		
TOTAL 1 EI	Reporter le total des lignes EF à EN		

B/ DEPENSES	Correspondance 2035			
Achats EJ	Ligne 8 BA « Achats »			
Ligne EK	Non concerné			
Services extérieurs	Ligne 17 à 22 ou total BH « Travaux fournitures services			
EL	extérieurs »(hors frais de blanchissage forfaitaire)			
Loyers et	Inscrire seulement les loyers et locations de moins de 6			
redevances EM	mois (pas de loyer immobilier ni leasing ni crédit-bail)			
Frais de transport	Forfait automobile exclu			
EQ	Indiquer les Frais Réels sous déduction de la part			
	d'utilisation privative			
	Ajouter la ligne 24			
Frais divers de gestion EP	Inscrire ligne 26 à 30 ou total BM			
Ligne EQ	Si concerné ligne CX cadre 5 de la 2035-B			
Ligne EU à ER	Ne rien inscrire			
Ligne EV	Si concerné ligne 42 CK cadre 4 de la déclaration 2035-B			
	Totaliser les montants inscrits aux lignes EJ à EV et porter			
	le total ligne EW			
	Porter la différence entre les sommes inscrites ligne El			
	moins EW au cadre C intitulé « Valeur ajoutée » EX			

48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr
N° SIRET 382 271 609 00010

Compléter également la ligne JU intitulée « Valeur ajoutée de référence assujettie à la CVAE » pour les multi-établissements. Ce montant est à reporter sur la déclaration 1329 et 1330 CVAE.

Si vous êtes un **mono-établissement**, vous devez compléter le dernier cadre. Cela vous dispensera du dépôt de la 1330-CVAE (vous devez cocher la case AH, renseigner le CA de référence dans la case AJ et indiquer la période de référence en AK et AL).

48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr N° SIRET 382 271 609 00010

ANNEXE A LA DECLARATION 2035 F

<u>Cet imprimé est à fournir par les Sociétés Civiles Professionnelles (SCP) et Sociétés De Fait (SDF) uniquement.</u>

- En haut du tableau, indiquer la date de clôture de l'exercice, les caractéristiques de la société, le nombre d'associés et <u>le nombre total de parts</u>.
- Seul le cadre II « Capital détenu par les personnes physiques » est à servir ; indiquer dans ce cadre, pour chaque associé, le nombre de parts détenu et le taux de détention ainsi que les noms, prénoms, nom marital, adresse et lieu de naissance.
- Si le nombre d'associés excède le nombre de cases de l'imprimé, utiliser un 2^{ème} tableau et les numéroter dans les cases prévues à cet effet en haut et à gauche de l'imprimé

48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr

V – DECLARATION 2069-RCI-SD

Cet imprimé est nécessaire pour tous les crédits d'impôts. Vous aurez entre autres :

• Le CICE égal à 7 % des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC.

Calcul fait sur la rémunération brute (salaire de base + Primes répétitives + congés payés + avantage en nature) ne dépassant pas 2,5 SMIC soit les rémunérations brutes inférieures à 3 700,67 € par mois (151.67 heures) en 2017.

Pour les associés de Sociétés Civiles de Moyens, la SCM calcule le crédit d'impôt et inscrit son montant sur la 2069-RCI-SD de la SCM.

Si les praticiens ont des salariés autres que ceux de la SCM, ils doivent également souscrire une déclaration 2069-RCI-SD reprenant la quote-part du CICE provenant de la SCM auquel se rajoute leur quote-part individuelle.

• Le crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise.

Calcul = nombre d'heures de formations suivies dans l'année x taux SMIC horaire 2017 Le crédit est plafonné à 40h soit 390 € pour 2017.

Ces montants sont à inscrire dans un 1^{er} temps sur la déclaration 2069-RCI-SD et à reporter sur la déclaration d'ensemble des revenus modèle 2042.

48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr

VI - RAPPELS

- → Ne jamais omettre de joindre la déclaration 2036 pour les SCM. Pour les Sociétés Civiles Professionnelles (SCP) et Sociétés de Fait (SDF), ne pas oublier de servir le cadre III de la déclaration 2035.
- ⇒ Faire attention dans l'état détaillé des dépenses réparties entre les associés de bien respecter l'ordre des associés déjà mentionné au tableau III.
- ⇒ Ventiler dans les différents postes de frais de l'annexe 2035-A votre quote-part de dépenses dans la SCM afin qu'elle soit ajoutée aux dépenses de même nature qui vous sont propres.
- ⇒ Les rétrocessions versées par le collaborateur au titulaire du cabinet doivent être inscrites par ce dernier à la rubrique « Gains divers » (ligne 6 AF de la déclaration annexe N°2035-A).

Le collaborateur doit inclure les redevances versées au titulaire du cabinet à la rubrique « Location de matériel et mobilier » (ligne 16 BG) et en rappeler le montant dans la case BW. Les redevances sont considérées comme une Location de locaux aménagés ; elles constituent donc une dépense déductible assimilée aux loyers.

Pour les adhérents qui déduisent les frais réels, la limite de l'amortissement déductible est établie en fonction du taux d'émission de CO2 du véhicule et de sa date d'acquisition. Afin de déterminer le cas de figure qui vous concerne vous pouvez vous référer au tableau suivant :

Date d'achat de l'entreprise ou du	Base amortissable maximum			
loueur	9 900 €	18 300 €	20 300 €	30 000 €
	CO2 > 200			Non
Avant le 01/01/2017	g/Km	CO2 < ou = 200 g/Km	Non applicable	applicable
	CO2 > 155	CO2 entre 60 et 155	CO2 entre 20 et 60	CO2 < 20
Du 01/01/2017 au 31/12/2017	g/Km	g/Km	g/Km	g/Km

48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr

- ⇒ Dans la mesure où l'éloignement « domicile/cabinet » répond à des convenances personnelles, la distance maximale admise pour la prise en compte des frais de voiture est fixée à 40 km. Si la distance est supérieure à 40 km, la déduction est autorisée jusqu'à concurrence des frais correspondant à 40 km sauf situation particulière.
- ⇒ L'évaluation forfaitaire peut être adoptée pour les véhicules dont le contribuable est **propriétaire** y compris lorsqu'ils sont conservés dans le patrimoine privé.
- De choix pour un mode d'évaluation « Forfait ou réel » des frais de véhicule est annuel quel que soit le nombre de véhicules utilisés. Le mode choisi au 1^{er} janvier s'applique pour tous les véhicules utilisés professionnellement. On ne peut en aucun cas changer le mode d'évaluation en cours d'année.

48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr N° SIRET 382 271 609 00010

VII - NOTICE POUR LA SAISIE DE LA 2035 SUR WWW.AGASRA.FR

Rendez-vous sur notre site www.agasra.fr onglet Espace Adhérent!



48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr N° SIRET 382 271 609 00010

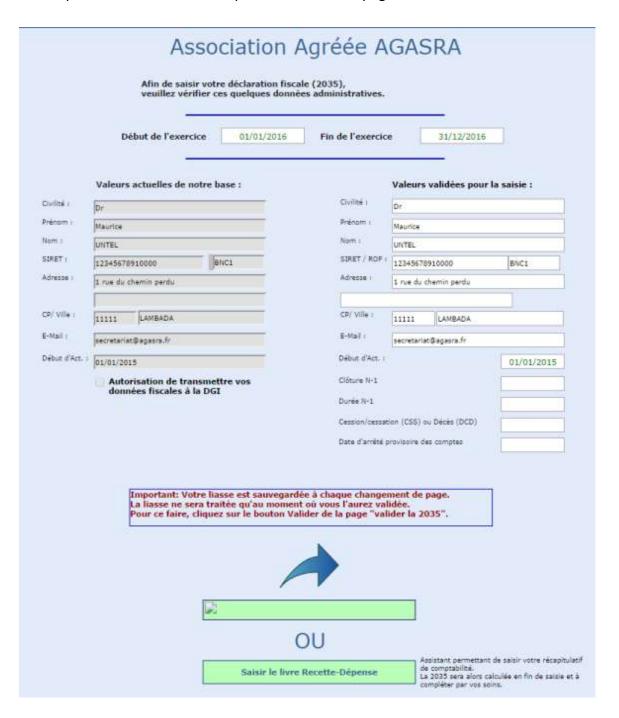
Votre dossier en ligne est maintenant ouvert :



48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr
N° SIRET 382 271 609 00010

La Première page de votre déclaration s'ouvre :

- En gris apparait les informations actuelles sur notre base.
- En blanc les informations validées pour la saisie, celles-ci sont modifiables.
- **ATTENTION** Lisez bien l'information en rouge!
- Cliquez ensuite sur la flèche qui vous amène à la page suivante



48 rue de Brest 69002 LYON – Tél. 04 72 56 56 36 E-mail : contact@agasra.fr Site internet : www.agasra.fr

Vous pouvez commencer à remplir votre déclaration.

Toutes les pages sont présentes dans l'encadré jaune à droite de l'écran. Vous pouvez naviguer soit en cliquant sur la page souhaitée, soit en cliquant sur les flèches qui vous feront avancer de page en page.

Une fois vos informations complétées deux possibilités s'offrent à vous :

- Vous n'avez pas fini de compléter votre déclaration ou vous souhaitez apporter des modifications dans les prochains jours: vous pouvez fermer la page, les informations seront sauvegardées automatiquement. Vous n'aurez plus qu'à vous reconnecter pour modifier ou apporter de nouvelles informations.
- Vous avez fini de compléter votre déclaration : cliquez sur le bouton « Passer à la validation de la 2035 ».

ATTENTION : déclaration traitée par l'AGA une fois la validation effectuée !

